



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Prêts

Question écrite n° 40163

Texte de la question

M. Pierre Favre a plusieurs reprises, a reçu des doléances de responsables de PME-PMI vis-a-vis du système bancaire français et plus particulièrement de certaines banques nationalisées. Lors de leur présentation soit de projets d'extension, soit de projets de reprises d'entreprises, les demandes de caution sur les prêts demandés, légitimes par ailleurs, sont souvent exagérées, pouvant aller jusqu'à 200 p. 100 du montant des prêts. De telles pratiques vont à l'encontre de la politique de relance du Gouvernement. Il demande à M. le ministre de l'économie et des finances les mesures que le Gouvernement compte prendre vis-a-vis des banques afin qu'elles participent de manière efficace à l'économie nationale.

Texte de la réponse

La question du financement des entreprises, et en particulier des P.M.E., est, pour le Gouvernement, une question importante, sur laquelle il a été amené encore récemment à prendre des décisions majeures avec la création de la Banque de développement des P.M.E. À titre général, les établissements de crédit sont cependant seuls juges des risques qu'ils acceptent d'encourir. Ils sont donc libres d'accorder ou de refuser les concours sollicités par les chefs d'entreprise, compte tenu de l'appréciation qu'ils portent sur la viabilité et les perspectives d'évolution du projet qui leur est présenté ainsi que sur les garanties offertes. Ces établissements peuvent ainsi être amenés à refuser de financer certains projets qui leur sont soumis s'ils ne peuvent obtenir les garanties réelles ou personnelles qu'ils estiment nécessaires. En effet, en cas de défaillance de l'emprunteur, l'établissement prêteur peut faire appel aux garanties et obtenir le remboursement de sa créance. Celle-ci inclut le solde restant dû sur le prêt ainsi que les intérêts courus et les pénalités contractuelles éventuelles. La garantie elle-même n'est pas nécessairement aisée à faire jouer, ou sa valeur peut diminuer fortement au fil du temps (titres, immeubles, etc.). C'est pour cette raison que les banques prennent des garanties qui peuvent dépasser le montant du capital emprunté. Il n'est pas possible aux pouvoirs publics d'intervenir en ce domaine auprès des banques privées comme publiques, au risque de remettre en cause le principe de la liberté des relations commerciales et contractuelles entre les établissements de crédit et leurs clients. Par ailleurs, les pouvoirs publics ont mis en place différents fonds de garantie au sein de la société française pour l'assurance du capital-risque des PME (SOFARIS). Ces divers fonds permettent aux chefs d'entreprise d'obtenir une garantie représentant en règle générale 50 p. 100 du montant du prêt, seul le risque résiduel étant supporté par les établissements prêteurs. L'octroi de cette garantie implique l'absence de prise de garantie par la banque sur l'habitation personnelle de l'emprunteur et une limitation de ses garanties directes à 50 p. 100 du montant du prêt. Ces fonds sont de nature à réduire substantiellement les demandes de garanties bancaires, notamment en matière de cautionnement, et à faciliter l'attribution des crédits bancaires aux PME-PMI. Il convient en pratique que les entrepreneurs se rapprochent de leur banque et lui demandent de présenter au préalable leur dossier à la SOFARIS.

Données clés

Auteur : [M. Favre Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40163

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 juin 1996, page 3335

Réponse publiée le : 26 août 1996, page 4599